

Courrier au Recteur et à l'IA-DASEN au sujet des journées de pré-rentrée et de la formation pHare



M. Le Recteur, M. l'IA DASEN,

je fais suite au mail du 30 juin 2024 relatif à la formation à distance à faire avant le 1er septembre et resté sans réponse à ce jour.

Je sais combien vos services sont débordés, pour autant, le cadre légal doit être respecté pour tout un chacun notamment celui relatif aux obligations de travail.

En effet, l'arrêté du 15 décembre 2020 stipule que 6 heures pourront être utilisées par l'académie pour la formation des enseignants et ce en dehors du temps de présence devant élèves et pendant l'année scolaire. Or, le calendrier scolaire fixé par l'arrêté du 07 décembre 2022 mentionne un début d'année scolaire au 02 septembre et non au 30 août jour officiel de la pré-rentrée.

Ces heures de formation doivent donc être réalisées à compter du 02 septembre et prises dans l'enveloppe des 108 heures et plus particulièrement sur les 18 heures dévolues à la formation.

De plus, il est légitime de s'interroger quant aux éventuels accidents de travail qui pourraient survenir le jour de la pré-rentrée pour des collègues dont l'arrêté de nomination mentionne le 1er septembre.

Aussi, je vous saurai grè de bien vouloir clarifier la situation et en faire état aux collègues du département et de l'académie.

Le SNE demande instamment que le cadre légal soit respecté : les enseignants ont droit comme tout un chacun à un temps de repos sans formation et sans connexion à leur messagerie professionnelle (les messages ne devraient plus être envoyés par l'administration pendant les périodes de vacances).

De plus, les heures de « deuxième journée de pré-rentrée » doivent être prises sur le contingent des 18 heures de formation annuelle et ce pendant l'année scolaire. Elle ne sont pas assujetties à une date limite.